Une analyse sémantique des verbes devoir et pouvoir

Comment définir le sens, ou les sens, d'un mot? Dans ses premières élaborations, la grammaire générative suppose ce problème résolu par définition: le jugement de grammaticalité, c'est-à-dire l'attribution d'un, d'aucun, ou de plusieurs sens à un mot ou groupe de mots n'a pas à être prouvé — mais il sert de preuve. L'interprétation ou les interprétations d'un mot ou d'une phrase sont posées comme autant d'évidences qui s'imposeraient à tous sans difficulté. Si on « découpe » en plusieurs interprétations « le sens » d'un mot polysémique, ce découpage se limite en fait aux divisions qu'imposent les contraintes et les catégories syntaxiques.

Pourtant, il n'est pas facile d'élaborer un tel « découpage » du sens de verbes comme devoir et pouvoir, ou encore, de distinguer plusieurs sens à ces verbes ou enfin, de définir plusieurs verbes devoir ou pouvoir. Les jugements de grammaticalité émis à propos des phrases contenant ces verbes divergent parfois singulièrement entre les sujets. Les dictionnaires et les grammaires proposent des interprétations dont le nombre et la nature varient considérablement. Si l'on reconnaît généralement que pouvoir exprime la permission et devoir l'obligation, pour les autres interprétations de ces deux verbes, on se trouve confronté à un vaste ensemble de notions que les divers auteurs assignent tantôt à l'un, tantôt à l'autre, tantôt à l'un et à l'autre de ces deux verbes : intention, faculté, capacité, possibilité, probabilité, éventualité, approximation, vraisemblance, supposition, doute, hypothèse, incertitude, etc.

Nous voudrions montrer ici que des procédures de nature différente permettent de reconnaître, d'isoler, et de situer les unes par rapport aux autres des interprétations qui ne sont pas toutes « sur le même plan », même si les juxtapositions des dictionnaires en donnent l'illusion. Nous verrons ainsi, à propos de devoir et de pouvoir, que des rapports périphrastiques et des oppositions syntaxiques permettent de définir des séries d'interprétations distinctes!

1. STRUCTURES SÉMANTIQUES

Nous tenterons de justifier les structures sémantiques suivantes :

(1) POUVOIR: I a — Permission

b — Capacité

c - Possibilité

II Non exclusion (éventualité)

1. Cette étude s'inscrit dans le cadre d'un travail plus vaste présentant une analyse interprétative des verbes devoir et pouvoir (voir: Sueur (1975)).

(2) DEVOIR: I a — Obligation b — Nécessité II Probabilité

Les structures (1) et (2) représentent les principales hypothèses que nous chercherons à vérifier:

- (i) Des arguments syntaxiques et sémantiques permettent d'opposer deux séries d'interprétations pour chacun des deux verbes considérés : les interprétations I, qu'on appellera interprétations radicales² et les interprétations II, qu'on appellera interprétations épistémiques (sur ces notions, voir Hoffmann (1966) et Jenkins (1972)).
- (ii) La distinction entre les interprétations Ia, Ib et Ic (pour pouvoir) et Ia et Ib (pour devoir) ne peut pas s'effectuer à l'aide de critères syntaxiques. Elle renvoie à l'existence de diverses paraphrases et, dans une certaine mesure, à la notion de « mondes possibles ». Les oppositions entre Ia, Ib et Ic ou Ia et Ib sont donc d'une nature très différente des oppositions entre I et II.
- (iii) En particulier, il est très important de bien distinguer les interprétations Ic et II du verbe *pouvoir* qui sont souvent confondues dans les descriptions que les dictionnaires ou les grammaires donnent de ces verbes.
- (iv) Chaque interprétation possède un champ spécifique. La détermination de ce champ est partie intégrante de sa définition.

1.1. - Les interprétations radicales

- 1.1.1. Les paraphrases
- 1.1.1.1. On s'accorde généralement pour dire que dans la phrase (3):
 - (3) Pierre peut venir

le verbe pouvoir peut être interprété comme signifiant la permission. Nous désignerons cette interprétation : Ia. On ne peut énoncer des phrases comme (3) (où pouvoir reçoit l'interprétation Ia) que si on postule l'existence d'un ou plusieurs individus investis du pouvoir de donner la permission. La référence implicite à un tel « agent » ou « causatif » se trouve explicitée dans les phrases suivantes :

- (4) Pierre peut venir, puisque X le lui a permis
- (5) X permet à Pierre de venir

Dans les phrases (4) et (5), X doit être réalisé sous la forme d'un syntagme nominal marqué: [+ humain]. Nous pouvons donc donner une première définition de l'interprétation Ia: le verbe pouvoir peut recevoir dans une phrase donnée l'interprétation Ia lorsqu'il est possible de donner de cette

^{2.} On utilise aussi parfois le terme d'interprétation déontique. Toutefois, pour le verbe pouvoir, ce terme ne recouvre habituellement que l'interprétation la (voir, par exemple, HORN, 1976, p. 102): c'est pourquoi il nous a semblé préférable de ne pas l'employer comme terme générique pour l'ensemble des interprétations I.

phrase une paraphrase formée avec le verbe permettre précédé d'un SN marqué [+ humain]³.

- 1.1.1.2. Dans la phrase (5), il est possible de réaliser X sous la forme d'un syntagme nominal inanimé. On aura ainsi:
- (6) La nouvelle route permet à Pierre de venir Et, parallèlement à la phrase (4), on aura des phrases du type de (7):
 - (7) Pierre peut venir { puisque la route est ouverte puisque la nouvelle route le lui permet }

La phrase (6) est une nouvelle paraphrase de la phrase (3). Nous dirons que dans ce cas, *pouvoir* reçoit une nouvelle interprétation que nous nommerons : *possibilité* (Ic).

On peut d'ailleurs considérer que l'interprétation Ia n'est qu'un cas particulier de l'interprétation Ic. Alors, l'interprétation Ic est la plus générale : elle se définit par l'ensemble des « causatifs » possibles ou pensables. A l'intérieur de l'ensemble Ic, le sous-ensemble Ia se définit par une souscatégorisation.

- 1.1.1.3. A l'intérieur de l'ensemble des causatifs possibles, une autre sous-catégorisation est pertinente. On peut ainsi définir une autre interprétation de pouvoir (Ib: capacité) par l'existence d'un certain type de rapport entre le sujet du verbe pouvoir et le causatif apparaissant en position de sujet dans les paraphrases avec permettre. On dira que pouvoir possède l'interprétation Ib si ce causatif désigne une qualité inhérente du sujet de pouvoir (et aussi, par conséquent, de l'objet indirect de permettre). On a alors les paraphrases suivantes:
 - (8) Pierre peut venir { maintenant qu'il sait marcher } puisqu'il sait marcher }
 - (9) Ses qualités de bon marcheur permettent à Pierre de venir4.
- 1.1.1.4. Une analyse similaire peut être menée au sujet du verbe devoir. Nous attribuerons l'interprétation Ia (obligation) à ce verbe dans la phrase (10):
 - (10) Pierre doit venir

lorsque nous postulerons que la «source» de l'obligation est un être animé. Dans ce cas, la phrase (10) correspond à des paraphrases du type suivant:

- 3. Le terme de paraphrase est employé ici dans un sens assez large. Il est clair que la phrase (5) n'est pas exactement synonyme de la phrase (3): ainsi, le sens de la phrase (3) paraît être le résultat de celui de la phrase (5) et la phrase (a):
 - (a) X dit à Pierre qu'il peut venir

se rapproche davantage à cet égard de la phrase (5) que la phrase (3).

4. On peut étendre l'interprétation Ib à certaines phrases dont le sujet est inaminé. On assignera alors cette interprétation à la phrase (b) (qui recevra les paraphrases (c) et (d)):

- (12) a X oblige Pierre à venir b — X exige de Pierre qu'il vienne
- dans lesquelles X doit être réalisé sous la forme d'un syntagme nominal marqué : [+ humain].
- 1.1.1.5. L'interprétation Ib (nécessité) de phrases comme (10) correspond aux cas où dans les paraphrases du type (11) et (12), X se trouve réalisé sous la forme d'un syntagme nominal inanimé. On a ainsi :
 - (13) Pierre doit venir puisque les circonstances { l'y obligent } rexigent
 - (14) Les circonstances { obligent Pierre à venir exigent de Pierre qu'il vienne }

On peut à nouveau considérer que l'interprétation Ia n'est qu'un cas particulier de l'interprétation Ib : elle sera — comme l'interprétation Ic de pouvoir — la plus générale, renverra à l'ensemble des causatifs pensables ; à l'intérieur de l'ensemble Ib, le sous-ensemble Ia se définira par une sous-catégorisation.

1.1.1.6. — Paraphrases et implicite

Nous terminerons cette première analyse par deux remarques.

a) Il ne s'agissait pas ici de justifier les analyses selon lesquelles les phrases contenant permettre et pouvoir d'une part, ou obliger et devoir d'autre part, dériveraient d'une même structure sémantique profonde⁵, mais simplement d'observer à quelles conditions les verbes devoir et pouvoir pouvaient recevoir telle ou telle interprétation.

L'indétermination quant à la nature de l'agent ou du causatif impliqué n'est pas une « carence » des verbes devoir ou pouvoir (par rapport à obliger ou à permettre) mais au contraire une partie intégrante de leur sens⁶. Lorsqu'un locuteur énonce des phrases comme (3) ou (10), il ne juge

- (b) La salle peut contenir deux mille personnes
- (c) La salle peut contenir deux mille personnes puisqu'elle à de grandes dimensions.
- (d) Ses grandes dimensions permettent à la salle de contenir deux mille personnes ou à la phrase (e) qui recevra la paraphrase (f):
 - (e) Cette voiture peut atteindre le 180 à l'heure
 - (f) La puissance de son moteur permet à cette voiture d'atteindre le 180 à l'heure.

Notons toutefois qu'il n'est pas possible d'étendre cette interprétation à l'ensemble des phrases de ce type dont le sujet est inanimé. Ainsi, il n'est pas possible de l'étendre à une phrase comme (g):

- (g) Le cours peut cesser
- 5. Sur ces analyses, voir: Kraak (1968), Jenkins (1972, ch. 2, H) et Sueur (1975, ch. 8.).
- 6. L'un des inconvénients des analyses évoquées dans la note précédente vient justement de ce qu'elles ne tiennent pas compte de ce fait. Ces analyses réduisent le cas de pouvoir à celui de permettre: puisque le causatif n'est pas mentionné avec le verbe pouvoir, on supplée à ce « manque » en l'incluant dans la structure profonde, et en l'effaçant nécessairement au cours de la dérivation. Mais il est inexact de dire qu'avec pouvoir (ou devoir) la « case » du causatif ou de l'agent est vide: en fait, cette case n'existe pas. En suivant le même raisonne-

pas nécessaire d'indiquer (en tout cas, il n'indique pas) la nature du causatif impliqué. Le rapport entre les interprétations Ia, Ib ou Ic (pour pouvoir) ou la et lb (pour devoir) n'est pas d'abord d'ordre linguistique, mais logique. C'est d'abord en cela qu'il se différenciera du rapport existant entre les interprétations I et II (voir ci-dessous, § 1. 2). Les paraphrases n'ont ici d'utilité que dans la mesure où elles sont les réalisations de processus logiques imaginables. La différence entre les interprétations I renvoie à l'implication et au principe de causalité : les interprétations Ic de pouvoir et Ib de devoir définissent l'ensemble des causes pensables —et les autres interprétations sont des cas particuliers des premières⁷. Il est d'ailleurs significatif qu'il ne semble pas exister d'argument syntaxique permettant d'isoler l'une ou l'autre des interprétations I de devoir ou pouvoir : lorsqu'une phrase peut recevoir l'une de ces interprétations, elle peut pratiquement toujours recevoir l'autre (ou les autres) interprétation (s)8. Nous verrons par contre que de nombreux arguments syntaxiques permettent d'isoler les interprétations II par rapport à l'ensemble des interprétations I.

b) Dans les paraphrases avec permettre ou obliger, le sujet de ces verbes peut être sous-catégorisé de multiples façons. Théoriquement, il n'y a donc pas de limite au nombre des interprétations que l'on pourrait définir en se référant à de telles sous-catégorisations. On pourrait ainsi imaginer que lorsque cette « source » de la possibilité ou de l'obligation est un nom pluriel, ou abstrait, par exemple, on interprète chaque fois devoir et pouvoir d'une manière différente — ou que, lorsque cette « source » est qualité inhérente du sujet de devoir cela définit une interprétation pour devoir comme c'est le cas pour pouvoir. Pourtant, nous ne parvenons pas à reconnaître d'interprétation correspondant aux sous-catégorisations qui viennent d'être indiquées : il est clair que ces limitations sont déterminées par un certain « découpage » conceptuel de la réalité⁹.

1.1.2. Les champs

Nous utiliserons ici la notion de *champ* dans un sens proche de celui que lui donne Jackendoff (1972): nous chercherons à préciser, en nous restreignant aux interprétations I, sur quels éléments de la phrase *porte* l'interprétation des verbes *devoir* et *pouvoir*.

ment on serait d'ailleurs amené à mentionner dans la structure profonde de toute phrase la cause du fait ou du procès qu'elle exprime, et, pourquoi pas ?, la cause de la cause, et ainsi de suite. Ces analyses ont, en définitive, l'inconvénient de décrire au même niveau de la description et à l'aide des mêmes procédures les conditions d'emploi d'une phrase et sa structure proprement linguistique.

- 7. Ceci renvoie à la notion de « mondes possibles » (cf. LAKOFF, 1970).
- 8. Pour certaines exceptions, voir: SUEUR (1975, pp. 55 et 56).
- 9. Pour faciliter l'exposé, nous n'évoquerons dans la suite du texte les interprétations lb de devoir et lc de pouvoir que lorsque la phrase renverra à des paraphrases dans lesquelles, pour devoir, le sujet d'obliger ou d'exiger est inanimé et, pour pouvoir, le sujet de permettre est inanimé et n'est pas qualité inhérente (du sujet de pouvoir).

1.1.2.1. — Phrases actives

Nous avons vu que lorsqu'on assignait à pouvoir l'interprétation la (permission), la phrase (3): Pierre peut venir pouvait recevoir la paraphrase (5): X permet à Pierre de venir, dans laquelle X est marqué [+ humain]. Mais la phrase (5) peut également recevoir dans ce cas la paraphrase (15):

(15) X permet que Pierre vienne.

La phrase (15) comme la phrase (5) peut indiquer la permission: mais la permission porte, cette fois, sur le procès que constitue la venue de Pierre. Si la permission a été donnée à un individu, rien n'indique que cet individu soit Pierre— et il est même fort peu probable qu'il s'agisse de Pierre. Les paraphrases (5) et (15) manifestent donc une nouvelle ambiguïté de la phrase (3). Cette ambiguïté ne tient plus à l'interprétation du verbe (dans les deux cas, pouvoir reçoit l'interprétation Ia) mais au champ de cette interprétation: nous dirons que dans le premier cas, l'interprétation porte sur Pierre, mais non dans le second.

Il n'est donc pas nécessaire de restreindre l'interprétation Ia de pouvoir aux cas où le sujet « est un nom de personne » (Dictionnaire du Français Contemporain): puisqu'il est toujours possible de considérer que la permission s'applique à l'ensemble du procès, il n'est pas nécessaire que le sujet de pouvoir coïncide avec l'individu à qui la permission a été donnée, et, par conséquent, l'interprétation Ia de pouvoir est possible dans les phrases suivantes:

- (16) Le travail peut cesser
- (17) L'autoroute peut traverser la Sologne

Il est clair qu'alors ces phrases ne signifient pas que le travail ou l'autoroute se trouvent investis d'une permission: elles signifient qu'il a été permis que le travail cesse ou que l'autoroute (en projet) traverse la Sologne
(ou peut-être: qu'on donne ces permissions en énonçant ces phrases).
Chaque fois, c'est le procès dans son ensemble qui se trouve permis¹⁰.

Pour présenter ces faits, nous utiliserons le symbolisme de Jackendoff (1972, p. 102). Nous considérerons qu'une partie de la description sémantique des phrases consiste en des formules représentant des propositions dans lesquelles un verbe (ou un adverbe ou un adjectif) constitue un prédicat dont les arguments sont des syntagmes nominaux ou d'autres propositions.

Nous dirons donc que l'ambiguïté observée dans la phrase (3) lorsque *pouvoir* possède l'interprétation la correspond aux deux formules suivantes¹¹:

^{10.} Pour des remarques similaires à propos de certains verbes modaux de l'anglais, voir : NEWMEYER (1970).

^{11.} Les lettres capitales indiquent qu'il faut ici considérer la lecture sémantique des termes correspondants; par ailleurs, ces formules sont simplifiées : elles ne font pas intervenir les temps ni les aspects.

- (18) POUVOIR Ia (PIERRE) (VENIR (PIERRE))
- (19) POUVOIR Ia (VENIR (PIERRE))

Pour généraliser les formules de ce type, nous appellerons P1 la phrase dans laquelle le prédicat étudié est le verbe principal (V1) et nous appellerons P2 la phrase obtenue lorsqu'on « supprime » V1 de P1 (quand il est possible d'obtenir ainsi une phrase grammaticale, compte tenu que certains ajustements relatifs aux morphèmes de temps sont nécessaires). La phrase P2 correspondant à la phrase (3) est : Pierre vient. Si SN1 est à l'actif le sujet de pouvoir (et de venir) nous dirons que les formules (18) et (19) peuvent être généralisées sous la forme de (20) et (21):

- (20) V1 (SN1) (P2)
- (21) V1 (P2)

Dans les formules comme (18) et (20), V1 est un prédicat à deux places; dans les formules comme (19) et (21), V1 est un opérateur de phrase: nous appellerons opérateur de phrase un prédicat à une place dont le seul argument est la lecture sémantique d'une phrase. D'autre part, nous dirons qu'un prédicat porte sur un syntagme nominal ou une phrase si la lecture sémantique de ce syntagme nominal ou de cette phrase constitue l'un des arguments de ce prédicat.

Enfin, nous désignerons désormais les interprétations de *devoir* et de *pouvoir* par les symboles Ia, Ib, etc., suivis de la formule sémantique représentant le *champ* de l'interprétation. Ainsi, dans la phrase (3), le verbe *pouvoir* peut recevoir *au moins* les interprétations Ia/V1 (SN1) (P2) et Ia/V1 (P2).

Dans les phrases (16) et (17), on voit que la seule interprétation Ia possible est : Ia/V1 (P2). Et on a les lectures sémantiques suivantes :

- (22) POUVOIR Ia (CESSER (LE TRAVAIL))
- (23) POUVOIR Ia (TRAVERSER (CETTE AUTOROUTE) (LA SOLOGNE)).

Dans ces deux cas, pouvoir est un opérateur de phrase.

L'opposition représentée par les paraphrases (5) et (15) et par les formules (20) et (21) se retrouve dans le cas de l'interprétation Ic, bien qu'elle apparaisse moins nettement a priori. Ainsi, les phrases (25) et (26) peuvent toutes deux être considérées comme des paraphrases de la phrase (24), correspondant respectivement aux lectures sémantiques (27) et (28) — et aux interprétations Ic/V1 (SN1) (P2) et Ic/V1 (P2).

- (24) Pierre peut exécuter ce travail
- (25) Les circonstances donnent à Pierre la possibilité d'exécuter ce travail.
- (26) Les circonstances rendent possible l'exécution de ce travail par Pierre.
- (27) POUVOIR Ic (PIERRE) (EXECUTER (PIERRE) (CE TRAVAIL))
- (28) POUVOIR Ic (EXECUTER (PIERRE) (CE TRAVAIL)

En revanche, lorsque pouvoir reçoit l'interprétation Ib, il est nécessairement prédicat à deux places et ne peut être opérateur de phrase. Cela s'explique par le fait que dans les paraphrases avec permettre le sujet doit représenter une qualité inhérente du sujet de pouvoir : la « capacité » est toujours propre à un (ou plusieurs) individu (s). On remarque, corrélativement, que dans la série des paraphrases de la phrase (29), la phrase (32) paraît moins acceptable que les phrases (30) et (31); et, en tout cas, la phrase (33) nous paraît beaucoup plus naturelle que la phrase (32)¹²:

- (29) Pierre peut faire ce travail
- (30) Paul permet que Pierre fasse ce travail
- (31) Les circonstances permettent que Pierre fasse ce travail
- (32) ?? Sa grande intelligence permet que Pierre fasse ce travail (33) Sa grande intelligence permet à Pierre de faire ce travail
- Par conséquent, lorsque *pouvoir* y signifie la *capacité*, la lecture sémantique de la phrase (29) correspond à la formule (34):
 - (34) POUVOIR Ib (PIERRE) (FAIRE (PIERRE) (CE TRAVAIL))

Ces différences d'interprétation se retrouvent également dans le cas de devoir.

A la phrase (10): Pierre doit venir, on peut faire correspondre, outre la paraphrase (12) X exige de Pierre qu'il vienne, la paraphrase (35):

(35) X exige que Pierre vienne

Lorsque X est marqué [+ humain], devoir reçoit l'interprétation Ia, et la lecture sémantique de la phrase est double : la lecture (36) correspond à la paraphrase (12) et à l'interprétation Ia/V1 (SN1) (P2) et la lecture (37) correspond à la paraphrase (35) et à l'interprétation Ia/V1 (P2):

- (36) DEVOIR Ia (PIERRE) (VENIR (PIERRE))
- (37) DEVOIR Ia (VENIR (PIERRE))

L'interprétation Ia est également possible lorsque le sujet de *devoir* est inaminé; mais, dans ce cas, *devoir* est nécessairement un *opérateur de phrase* — et la phrase (38) reçoit la lecture sémantique (39):

- (38) Ce cours doit cesser
- (39) DEVOIR Ia (CESSER (CE COURS))

On peut observer une distinction similaire pour l'interprétation Ib de devoir, bien qu'à nouveau celle-ci apparaisse moins nettement que dans le cas précédent¹³.

- 12. On observe des faits similaires avec certains SN inanimés. Cela justifierait une extension de l'interprétation lb aux phrases qui ont ces SN pour sujet. Ainsi, la phrase (j) nous paraît moins acceptable que la paraphrase (i) de la phrase (h):
 - (h) Cette voiture peut atteindre le 180 à l'heure
 - (i) La puissance de son moteur permet à cette voiture d'atteindre le 180 à l'heure
 - (j) ?? La puissance de son moteur permet que cette voiture atteigne le 180 à l'heure.
- 13. Signalons que lorsque devoir reçoit l'interprétation Ib et pouvoir l'interprétation Ic et que le sujet de ces verbes est inanimé, ces verbes sont alors nécessairement des opérateurs de phrase.

1.1.2.2. — Phrases passives Aux phrases actives comme (40):

(40) Pierre
$$\begin{cases} peut \\ doit \end{cases}$$
 interroger Marie

correspondent des phrases du type de (41):

dans lesquelles devoir et pouvoir sont suivis d'un infinitif passif. Nous désignerons ci-dessous par SN2 le sujet des phrases passives et l'objet des phrases actives correspondantes et par SN1 le sujet des phrases actives et l'agent des phrases passives correspondantes. P1 et P2 seront définis comme précédemment.

Nous constatons que le *champ* des phrases passives n'est pas identique à celui des phrases actives correspondantes. En effet, dans les phrases passives, lorsque *devoir* ou *pouvoir* sont des *prédicats* à *deux places*, ils peuvent toujours *porter sur SN2* (si celui-ci est marqué: [+ humain]). Ainsi, dans la phrase (42):

(42) Ces joueurs peuvent être entraînés

on peut comprendre, entre autres interprétations, qu'on a donné aux joueurs la permission d'être entraînés (interprétation Ia/V1 (SN2) (P2) ou que leurs qualités physiques (interprétation Ib/V1 (SN2) (P2)) ou les conditions matérielles (interprétation Ic/V1 (SN2) (P2)) ont permis à ces joueurs d'être entraînés.

De la même manière, dans la phrase (43):

(43) Ces joueurs doivent être entraînés

on pourra attribuer à *devoir*, notamment, les interprétation Ia/V1 (SN2) (P2) et Ib/V1 (SN2) (P2).

On note que ces nouvelles interprétations ne sont pas exclusives des interprétations qui ont été précédemment signalées. En particulier, si, quand devoir et pouvoir sont des prédicats à deux places, le sujet superficiel peut être interprété comme un argument de ces verbes, le sujet profond peut toujours l'être également.

Soit les quatre phrases suivantes :

- (44) Cet entraîneur peut entraîner ces sportifs
- (45) Ces sportifs peuvent être entraînés par cet entraîneur
- (46) Cet entraîneur doit entraîner ces sportifs
- (47) Ces sportifs doivent être entraînés par cet entraîneur

On constate que la phrase (45) peut être comprise d'au moins huit façons différentes (si l'on exclut les interprétations II):

- a) On a permis aux sportifs de faire partie du groupe de personnes que cet entraîneur entraîne;
- b) On a permis à l'entraîneur d'entraîner ces sportifs ;

- c) On a permis que ces sportifs soient entraînés par cet entraîneur;
- d) Ces sportifs sont assez compétents pour être entraînés par cet entraîneur;
- e) Cet entraîneur est assez compétent pour entraîner ces sportifs;
- f) Les conditions matérielles (horaires, etc.) permettent aux sportifs d'être entraînés par cet entraîneur;
- g) Ou à l'entraîneur d'entraîner ces sportifs ;
- h) Ou que ces sportifs soient entraînés par cet entraîneur.

Des observations similaires peuvent être faites à propos de la phrasé (47). Notons toutefois une différence entre devoir et pouvoir : les phrases passives contenant devoir ne reçoivent pas les interprétations Ia, b/V1 (SN2) (P2) même lorsque SN2 est marqué : [+humain]. On en voit la raison : il est difficile d'ordonner à un individu de faire une chose qui ne dépend pas de lui.

Ces observations relatives aux phrases (44) à (47) sont rassemblées dans les tableaux 1 et 2.

POUVOIR		
	Phrase	Phrase
	(44)	(45)
Interprétations	ACTIF.	PASSIF
Ia/V1(P2)	+	+
Ic/V1(P2)	+	+
Ia/V1(SN1)(P2)	+	+
Ia/V1(SN2)(P2)		+
Ib/V1(SN1)(P2)	+	+
Ib/V1(SN2)(P2)	_	+
Ic/V1(SN1)(P2)	+	+
Ic/V1(SN2)(P2)		+

	Phrase
(46)	(47)
ACTIF.	PASSIF
+	+
+	+
+	+
+	+
-	_
	(46) ACTIF. + + +

DEVIATE

TABLEAU 2

Ces tableaux montrent que la phrase passive est susceptible de recevoir par rapport à la phrase active correspondante certaines interprétations supplémentaires¹⁴.

Il apparaît en conclusion que le *champ* des verbes *devoir* et *pouvoir* dans les phrases passives est déterminé par trois éléments :

- un trait de sous-catégorisation lexicale: SN2 doit être marqué [+ humain] pour être un argument de l'un de ces verbes;
- la fonction des syntagmes nominaux en structure profonde;
- leur position en structure superficielle.

1.2. Les interprétations épistémiques

Nous voudrions montrer maintenant qu'existe, pour chacun des verbes devoir et pouvoir, à côté des interprétations I (ou radicales) une

14. Certains faits relatifs à l'anglais proches de ceux qui viennent d'être étudiés sont relevés par JENKINS (1972).

autre interprétation, l'interprétation II (ou épistémique), qui s'oppose à l'ensemble des interprétations I.

Nous examinerons tout d'abord (§ 1.2.1.) un critère (la négation) qui ne vaut que pour pouvoir (et permet de distinguer pouvoir I et pouvoir II, mais non devoir I et devoir II): mais cet examen nous permettra de reconnaître les différences sémantiques existant entre les interprétations épistémiques de pouvoir et devoir — qui sont trop souvent confondues¹⁵. Nous présenterons ensuite une série d'arguments syntaxiques et sémantiques montrant que le fonctionnement des verbes devoir et pouvoir est différent lorsqu'ils reçoivent les interprétations I et II. (cf. § 1.2.2.).

1.2.1. — La négation

Les interprétations I ne sont pas les seules possibles. La phrase (48)

(48) Pierre peut travailler

peut signifier, en plus des sens déjà étudiés : Pierre est peut-être en train de travailler. On dira que, selon cette interprétation (interprétation II), pouvoir signifie l'éventualité. Or, il se trouve que la phrase (49) :

(49) Pierre ne peut pas travailler

qui est la forme négative de la phrase (48) ne signifie jamais : Pierre n'est peut-être pas en train de travailler. (La phrase (48), comme la phrase (49) peut également être interprétée selon les interprétations I).

Le principal caractère de cette interprétation II apparaît donc immédiatement : il est difficile de donner cette interprétation au verbe *pouvoir* quand il est employé à la forme négative. Par opposition à la phrase (49), la phrase (50):

(50) Pierre peut ne pas travailler

peut être comprise selon l'interprétation II.

Il est notable qu'on n'observe pas le même phénomène dans le cas de devoir. Ainsi, la phrase (51):

(51) Pierre doit travailler

peut être interprétée comme signifiant : il est probable que Pierre travaille. Nous dirons que dans ce cas, devoir reçoit l'interprétation II et signifie la probabilité. Contrairement à ce qui se passe pour pouvoir, cette même interprétation II peut être assignée à la phrase lorsque le verbe devoir est à la forme négative. Et la phrase (52):

(52) Pierre ne doit pas travailler

peut être comprise comme signifiant : il est possible que Pierre ne travaille pas. De plus, comme cela a été souvent signalé (cf. Grévisse (1969)), le sens de la phrase n'est pas fondamentalement différent selon que la négation porte sur devoir ou sur l'infinitif qui le suit. Il en va tout autrement pour pouvoir comme le montre la comparaison des phrases (49) et (50).

^{15.} Ainsi, GROSS (1968, p. 77) désigne devoir II et pouvoir II par le même terme : éventualité.

Ce fait apparaît spécifique du verbe pouvoir. Il nous semble trouver une explication dès lors que l'on distingue nettement l'éventualité (marquée par pouvoir) de la probabilité (marquée par devoir).

Que disons-nous en énonçant la phrase : Pierre peut travailler et en employant dans cette phrase le verbe pouvoir selon l'interprétation II? Nous affirmons simplement que :

- ou bien (a) Pierre est en train de travailler
- ou bien (b) Pierre n'est pas en train de travailler

Mais, en énonçant cette phrase, nous n'entendons pas affirmer que (a) a plus de chance d'être vrai (ou de se réaliser) que (b), ni (b) que (a). Autrement dit, nous posons deux hypothèses, qui forment toujours une alternative et, par conséquent, recouvrent entièrement le champ du possible; et, de plus, nous ne formulons (en principe) aucun jugement quant à la vérité ou aux chances de réalisation de l'une ou de l'autre hypothèse. L'hypothèse formulée présuppose toujours celle qui ne l'est pas. On peut donc dire que, d'un point de vue logique, les phrases (48) et (50) sont équivalentes en ce qui concerne l'interprétation II. Selon cette interprétation, dire que Pierre peut travailler, c'est présupposer qu'il peut ne pas travailler; dire qu'il peut ne pas travailler, c'est présupposer qu'il peut travailler. Énoncer l'une comme l'autre des phrases c'est signifier que le fait que Pierre travaille (ou ne travaille pas) est non-exclu. C'est pourquoi nous proposons de nommer cette interprétation II: éventualité ou non-exclusion.

Ceci rend compte du fait que cette interprétation n'est possible que dans les phrases où pouvoir est employé à la forme affirmative. En effet, comme nous l'avons vu, dans ce cas, le sens de la phrase affirmative contenant pouvoir présuppose et, d'une certaine manière, inclut le sens de la phrase dans laquelle l'infinitif est nié — et inversement. Dans ce cas, la négation de la non-exclusion n'aurait pas de signification. Cette négation correspondrait en effet à l'exclusion des deux termes de l'alternative, ce qui serait contradictoire puisque ces deux termes, d'une part, recouvrent tout le champ du possible, et d'autre part, sont antinomiques.

Cette explication doit être nuancée. Nous avons dit que, du point de vue logique, pour l'interprétation II, les phrases (48) et (50) étaient équivalentes. Il faut ajouter qu'il n'en est pas de même du point de vue de l'énonciation. En effet, si, dans les phrases (48) et (50) la forme affirmative présuppose la forme négative, et inversement, le fait que le locuteur énonce l'une plutôt que l'autre, ou encore, pose l'une et présuppose l'autre, n'est jamais indifférent.

Les mêmes concepts s'appliquent à l'analyse du verbe devoir considéré dans l'interprétation que nous avons nommée probabilité. La phrase : Pierre doit travailler peut se comprendre, elle aussi, comme impliquant la même alternative, l'un des termes étant également posé et l'autre présupposé :

- ou bien (a) Pierre est en train de travailler
- ou bien (b) Pierre n'est pas en train de travailler

109

Mais le locuteur qui énonce cette phrase ne reste pas neutre par rapport à cette alternative. Il pose un jugement. Il affirme que (a) a plus de chances de se produire ou d'être vrai que (b). Il privilégie nettement (a) par rapport à (b). Alors que la négation de la non-exclusion n'avait pas de signification, la négation de ce choix implicite du locuteur est, elle, tout à fait possible.

J.-P. SUEUR

On confond souvent, dans l'analyse du verbe pouvoir l'interprétation Ic, et particulièrement l'interprétation Ic/V1 (P2), avec l'interprétation II. Or, il nous semble important de bien les distinguer, même si elles ne doivent pas être considérées comme totalement indépendantes les arguments syntaxiques permettent d'effectuer cette distinction. Ainsi, la phrase (49) peut être comprise selon l'interprétation Ic (Il est impossible que Pierre travaille; la possibilité que Pierre travaille n'existe pas; les circonstances ne permettent pas que Pierre travaille) mais non selon l'interprétation II. De plus, le procès indiqué par P2 n'est pas perçu de la même manière dans les deux cas. Dans un cas on indique que des circonstances ou des conditions rendent la réalisation du procès possible. Dans l'autre, on affirme qu'il n'est pas exclu que le procès soit en cours de réalisation.

Précisons enfin que lorsqu'ils reçoivent l'interprétation II, les verbes devoir et pouvoir sont toujours des opérateurs de phrases. On peut donc désigner ces interprétations par le symbole : II/V1 (P2).

1.2.2. — Autres arguments

1.2.2.1. — Phrases interrogatives

On constate que dans les phrases (53):

(53) Pierre
$$\left\{\begin{array}{l} \text{doit-il} \\ \text{peut-il} \end{array}\right\}$$
 venir?

devoir et pouvoir peuvent recevoir toutes les interprétations I qui ont été définies ci-dessus. Par contre, les interprétations II sont exclues de l'une et de l'autre phrase.

De même, il apparaît difficile de comprendre que la personne qui pose une question comme (54):

veut savoir quelle interprétation on est peut-être (ou sans doute) en train de donner à la phrase en question. Les faits indiqués par Huot (1974, pp. 93 à 96) au sujet de devoir confirment ces observations.

Nous concluons donc que l'interrogation constitue un bon critère pour distinguer les interprétations II de l'ensemble des interprétations I.

Une restriction est toutefois nécessaire : les interprétations épistémiques de *devoir* et *pouvoir* nous paraissent en effet possibles dans les phrases interro-négatives. Ainsi, les phrases comme :

(55) Ne
$$\begin{cases} \text{doit} \\ \text{peut} \end{cases}$$
 -il pas être en train de faire une erreur ?

16. Sur les rapports entre ces interprétations, voir : SUEUR (1975, ch. 8, et 1977 a).

peuvent être considérées comme des « questions rhétoriques » qui apporteraient la même information que les phrases (56):

(56) Il est
$$\begin{cases} sans doute \\ peut-être \end{cases}$$
 en train de faire une erreur

Ces faits, et des faits analogues concernant les adverbes (cf. Sueur (1976)), invitent à considérer les phrases interro-négatives comme beaucoup plus proches à certaines égards des phrases affirmatives que des phrases interrogatives correspondantes.

1.2.2.2. — Phrases exclamatives

On observe parallèlement que les interprétations II de devoir et de pouvoir sont exclues dans les phrases exclamatives comme :

1.2.2.3. — Pronoms neutro

Il a été déjà signalé (cf. Dubois (1969, p. 119)) que les verbes devoir et pouvoir n'avaient pas le même sens lorsqu'ils étaient suivis d'un syntagme verbal à l'infinitif ou précédés d'un pronom neutre le substitut d'un syntagme verbal à l'infinitif. Ainsi, les interprétations II ne sont pas possibles dans les phrases (58):

(58) Pierre le
$$\begin{cases} peut \\ doit \end{cases}$$

On observe à nouveau que toutes les interprétations I sont possibles dans de telles phrases (y compris l'interprétation Ic de pouvoir — qui apparaît ainsi bien distincte de l'interprétation II du même verbe qui est, elle, totalement exclue).

1.2.2.4. — Temporelles

Les propositions circonstancielles fournissent des arguments qui viennent corroborer les précédents. Ainsi, il a déjà été remarqué (cf. Huot (1974, p. 150)) que le verbe devoir ne pouvait pas recevoir l'interprétation II lorsqu'il se trouvait dans une proposition temporelle. Ceci vaut également dans le cas de pouvoir, comme le montrent les phrases suivantes :

(60) Quand je
$$\left\{egin{array}{l} \mathsf{peux} \\ \mathsf{dois} \end{array}
ight\}$$
 aller à Paris, je prends un jour de congé

1.2.2.5. — Propositions introduites par si

Les interprétations épistémiques des verbes devoir et pouvoir sont également exclues des propositions à l'imparfait introduites par si : lorsqu'on énonce des phrases comme (61):

on se place dans l'hypothèse selon laquelle le sujet de la subordonnée a la permission, la capacité ou la possibilité ou encore, se trouve dans l'obliga-

tion ou la nécessité de réaliser l'acte dont il est question. Mais il ne s'agit jamais de l'hypothèse d'une éventualité ou d'une probabilité (du moins dans le sens que nous avons donné ci-dessus à ces termes).

Des arguments sémantiques, relatifs à la portée des verbes devoir et pouvoir dans les phrases complexes viennent confirmer les précédents.

Appelons PC une phrase complexe composée de deux « propositions », PA et PB. Nous envisagerons ici le cas où PB est précédée de pour (que) ou afin que/de. PA correspond, par rapport à PB à une « proposition principale ». PB peut suivre ou précéder PA. En nous inspirant à nouveau des notations de Jackendoff (1972), nous définirons un opérateur sémantique BUT comme un prédicat à deux places dont les arguments seront nécessairement constitués par les lectures sémantiques de deux phrases (qui seront disposées dans la formule sémantique dans un ordre déterminé). On aura ainsi:

Nous appellerons Pa toute phrase telle que PA et Pa seront respectivement dans le même rapport que P1 et P2.

On remarque que devoir et pouvoir peuvent apparaître au sein de la phrase PA. Cependant, lorsque ces verbes reçoivent les interprétations II, ils ne peuvent jamais porter sur Pa: ils portent toujours sur l'ensemble de la phrase complexe. Ainsi, dans les phrases (63):

(63) Il a
$$\begin{cases} d\hat{u} \\ pu \end{cases}$$
 faire cela pour que tu viennes

il n'est pas possible de comprendre que l'acte évoqué dans la phrase PA est non exclu ou probable. Par contre, on peut comprendre qu'il n'est pas exclu ou qu'il est probable que cet acte ait été effectué dans le but indiqué par PB.

Autrement dit, dans ce cas, la lecture des phrases (63) n'a jamais la forme (64) mais toujours la forme (65):

En revanche, la lecture des phrases du même type dans lesquelles *pouvoir* ou *devoir* sont interprétés selon les interprétations I peut avoir la forme (64). Il en va ainsi dans les phrases suivantes :

Ceci se trouve confirmé par le test suivant : si l'on continue à interpréter devoir et pouvoir selon les interprétations I dans les phrases (66), on constate qu'il est possible d'inverser l'ordre des phrases PA et PB:

(67) Afin que nul ne soit
$$\begin{cases} favorisé \\ défavorisé \end{cases}$$
, il $\begin{cases} peut \\ doit \end{cases}$

lui aussi subir cette épreuve

Les interprétations II qui étaient possibles dans les phrases (66) ne le sont plus dans les phrases (67).

1.2.2.7. — V2 et complément de V2

L'interprétation des verbes devoir et pouvoir dépend également de la nature de l'infinitif V2 qui suit ces verbes (ou du complément qui suit cet infinitif). Ainsi, pouvoir et devoir nous semblent être spontanément compris selon l'une des interprétations I dans les phrases (68) et selon l'interprétation II dans les phrases (69):

Ces différences d'interprétation tiennent aux présupposés de ces deux phrases. Il est difficile de faire un travail sans savoir qu'on fait ce travail; au contraire, au moment de faire une erreur on n'est pas conscient de faire une erreur — ou alors, ce n'est plus une erreur. Par contre, on peut très bien être conscient du fait que l'erreur n'est pas exclue. Précisons cependant que même si l'une est dominante dans chaque cas, les deux types d'interprétation sont possibles dans les deux cas.

1.2.2.8. — Je, ici, maintenant

Un autre argument sémantique est fourni par les phrases suivantes :

Les phrases (70) paraissent a priori peu naturelles; elles le sont cependant davantage si on ajoute divers « causatifs »:

(75) Je dois être ici maintenant

{ parce que mes obligations professionnelles l'imposent }

{ parce que le règlement le prescrit }

On constate que l'interprétation II de devoir ou pouvoir est exclue dans les phrases (70), 74) et (75), mais possible dans les phrases (71), (72) et

(73). L'exclusion de l'interprétation II dans les phrases (70) s'explique par les présupposés propres au discours. Comme le remarque Benveniste (1965, p. 253) « ici et maintenant délimitent l'instance spatiale et temporelle coextensive et contemporaine de la présente instance de discours contenant je ». On a vu que, lorsqu'ils recevaient l'interprétation II, ces verbes indiquaient une indétermination: énoncer les phrases (70) (en y comprenant devoir et pouvoir selon les interprétations II) ce serait dire qu'est probable ou non-exclu l'un (ou plusieurs) des présupposés qui fondent l'instance de discours en tant que telle. La déviance de telles phrases est similaire à celle des phrases qui ne respectent pas les postulats de conversation (au sens de Gordon et Lakoff (1971)): elle provient de la bizarrerie qu'il y aurait à énoncer à l'intérieur de n'importe quel discours une phrase qui met en cause les postulats qui fondent l'existence de ce discours (au sens de Benveniste (1965)).

On voit qu'il suffit de modifier l'un des trois termes considérés pour que l'interprétation II devienne possible (cf. les phrases (71) à (73))¹⁷.

2. ANALYSES INTERPRÉTATIVES

Nous terminerons par quelques brèves remarques sur les problèmes

17. Il existe de nombreux autres arguments en faveur de la distinction entre les interprétations radicales et épistémiques (cf. Sueur 1975 et 1977b). Un argument fondé sur le fonctionnement des quantificateurs a été exposé en détail dans Sueur (1977 a); (voir aussi : Huot (1974) et Horn (1976)).

Un autre argument est constitué par les phrases dans lesquelles devoir et pouvoir sont en cooccurrence avec un adverbe de modalité (du type de sans doute, peut-être, etc.) : dans ce cas, les interprétations radicales sont les plus naturelles (cf. SUEUR (1976)).

De même, les interprétations II sont les plus naturelles lorsque devoir et pouvoir sont suivis de être en train de.

Par ailleurs, il a été souvent remarqué que lorsqu'il est employé au futur, devoir reçoit nécessairement l'interprétation I (cf. HUOT, 1974, p. 47). Cet argument ne vaut pas pour pouvoir. Signalons enfin que H. HUOT (1974) note de nombreux contextes dans lesquels on ne trouverait que devoir I ou devoir II. Ces faits pourraient donc apparaître comme autant d'arguments montrant qu'à chacune de ces interprétations correspond un fonctionnement syntaxique spécifique. Toutefois, dans un certain nombre de cas cités, les phrases nous paraissent demeurer ambiguës. Ainsi, les deux interprétations sont, à notre avis, possibles :

— lorsque devoir précède un verbe d'état ou se trouve dans une complétive suivant un verbe d'opinion (comme penser) (Pour H. HUOT, seule l'interprétation II est alors possible ; les exemples suivants sont donnés (pp. 63 et 127) :

- (o) Jean doit savoir l'heure de la réunion
- (p) Il pense que Jean doit travailler)
- lorsque devoir se trouve dans une phrase contenant un adverbe comme partout ou nulle part (pour H.HUOT, seule l'interprétation I est alors possible; l'exemple suivant est donné (p. 81):
 - (q) Il doit coller des affiches partout)

De même, il nous paraît difficile d'affirmer que « devoir exprime l'obligation (...) lorsque (...) la phrase a été soumise à la transformation passive » (p. 138).

Il nous semble que l'on peut tout au plus dire que telle ou telle interprétation est probablement plus fréquente (ou « dominante ») dans ces divers contextes. que pose la description des faits qui viennent d'être observés dans le cadre des grammaires transformationnelles¹⁸.

- 2.1. Il apparaît tout d'abord que lorsque les verbes devoir et pouvoir sont des opérateurs de phrase, les phrases qui les contiennent ne peuvent pas être dérivées par l'intermédiaire de la règle EQUI¹⁹. En effet, ces deux verbes possèdent alors deux propriétés qui les distinguent de l'ensemble des verbes auxquels cette règle s'applique:
- la propriété de Transparence aux Restrictions de Sélection, qui caractérise les verbes qui peuvent toujours apparaître en position de V1 dans une phrase de type P1:

quels que soient SN1 et SN2 à la seule condition que la phrase P2:

soit grammaticale. (Dans P1, V2 est à l'infinitif; et dans P2, V2 est un verbe conjugué).

— la propriété de *Transparence au Passif*: un verbe V1, employé dans une phrase de type P1:

$$P_1[X SN1 V1 V2 SN2 Y P_1]$$

possède cette propriété si les conditions suivantes sont réunies :

1 — Il existe une phrase grammaticale de type P3:

2 — On peut assigner à P1 au moins une interprétation sémantique J et à P3 au moins une interprétation sémantique K telles que les différences existant entre J et K sont identiques aux différences existant entre les interprétations sémantiques de P2 et de P4:

$$\begin{array}{l} P_2[\ X \ SN1 \ V2 \ SN2 \ Y \ P_2] \\ P_4[\ X \ SN2 \ \hat{e}tre \ + \ PP \ V2 \ \left. \left. \left. \left. \left. \left. \left. \left. \right. \right. \right. \right. \right. \right. \right. \right. SN1 \ Y \ P_4] \end{array}$$

D'autre part, il est un type d'ambiguïté que nous n'avons pas analysé ici : lorsque pouvoir et devoir y reçoivent l'interprétation II, les phrases (3) et (10) peuvent signifier :

mais aussi :

(s) Pierre viendra
$$\left\{ \begin{array}{l} \text{peut-être} \\ \text{probablement} \end{array} \right\}$$

On peut donc distinguer à l'intérieur des interprétations II les interprétations II [+ Futur] et II [- Futur]. (Cette distinction permet notamment de rendre compte de certaines différences de comportement existant entre les syntagmes à l'infinitif contenant devoir II et pouvoir : I et les complétives contenant les mêmes verbes (voir : SUEUR, 1975, ch. 3) ou entre ces verbes et certains adverbes de modalité (voir : SUEUR, 1976, pp. 263-265)).

- 18. Nous avons présenté par ailleurs une étude plus détaillée de cette question : (voir : SUEUR, 1975, ch. 4 et 5).
 - 19. Sur cette règle et ce problème, voir notamment : RUWET (1972).

2.2. — Perlmutter (1970) a proposé de distinguer deux verbes commencer: le premier, prédicat à deux places, apparaît en structure profonde dans des constructions transitives, auxquelles s'applique le règle EQUI, et le second, opérateur de phrase, apparaît dans des constructions intransitives auxquelles s'applique la règle de MONTÉE DU SUJET²⁰. Contrairement à ce que suggère Perlmutter à la fin de son article, il n'est pas possible de rendre compte à partir de ces deux structures des différences existant entre les interprétations radicales et épistémiques des verbes modaux, puisque comme nous l'avons montré, les champs et les interprétations ne coïncident pas²¹.

En revanche, on pourrait proposer de rendre compte à l'aide de ces deux structures des différences existant entre interprétations de prédicat à deux places et d'opérateur de phrase.

On partirait ainsi pour dériver les phrases (44) et (45) des trois structures profondes suivantes :

- (76) $P_1[\Delta \text{ peut } P_2[\text{ Cet entraîneur entraîne ces sportifs } P_1]$
- (77) P_1 [Cet entraîneur peut P_2 [Cet entraîneur entraîne ces sportifs \bar{P}_2] P_1]
- (78) P_1 Ces sportifs peuvent P_2 Cet entraîneur entraîne ces sportifs P_2 P_1

Or, nous remarquons qu'aucune de ces trois structures profondes ne permet de rendre compte des interprétations Ia, b, c/V1 (SN1) (P2) de pouvoir dans la phrase passive (45)²².

Outre ces trois structures profondes, des règles d'interprétation sémantique seraient donc nécessaires pour indiquer que dans le phrase (45), les interprétations I peuvent porter sur le SN1.

Mais cette conclusion est peu satisfaisante: en effet, nous sommes amenés à recourir à deux moyens différents (la structure profonde (77) et des règles d'interprétation) pour expliquer que des interprétations identiques portent sur le même syntagme nominal dans des phrases dont l'une est la forme passive de l'autre.

Or, il existe un moyen d'éviter cette difficulté: il consiste à rendre compte du fait que les mêmes interprétations I portent sur SNI à l'actif et au passif à l'aide de règles d'interprétation similaires. Mais alors, la structure (78) reste toujours nécessaire (ainsi donc que l'application d'EQUI) pour prédire les lectures Ia, b, c/V1 (SN2) (P2). Et à nouveau, nous expli-

^{20.} Sur cette règle, voir également: Ruwet (1972). Perlmutter et Ruwet proposent d'appliquer cette règle à partir de deux structures différentes — mais le choix de l'une ou l'autre de ces structures n'a pas d'influence sur les faits exposés dans ce paragraphe.

^{21.} Voir aussi à ce sujet : NEWMEYER (1970).

^{22.} La structure (77) correspond sémantiquement à ces interprétations mais il n'est pas possible de dériver la phrase (45) à partir de cette structure.

quons par deux moyens différents le fait que les interprétations Ia, Ib et Ic portent sur SN1 à l'actif et sur SN2 au passif.

La solution la plus simple consiste à attribuer aux deux phrases (44) et (45) une structure profonde (76). Cette solution n'est pas seulement la plus simple: c'est aussi celle qui possède le plus grand « pouvoir explicatif ». En effet, cette structure rend compte de toutes les interprétations pour lesquelles pouvoir est un opérateur de phrase. Or, pouvoir, comme devoir, peut toujours être interprété comme un opérateur de phrase²³, — mais ne peut pas toujours être interprété comme un prédicat à deux arguments: autrement dit, pouvoir (et devoir) portent toujours sur P2. Lorsqu'on assigne aux phrases (44) et (45) les interprétations la,b,c/V1 (SN1) (P2) ou la,b,c/V1 (SN2) (P2), on ne fait rien d'autre qu'ajouter un argument à l'opérateur pouvoir. On rend exactement compte de cela en ajoutant des interprétations nouvelles à l'aide de règles d'interprétation s'appliquant sur les structures superficielles engendrées à partir de la structure (76) au moyen de MONTÉE éventuellement précédé de PASSIF²⁴.

- 1.3. L'une des difficultés de l'analyse qui vient d'être suggérée tient à la règle de MONTÉE du SUJET. Cette règle est notamment justifiée par l'apparition de verbes comme sembler dans des couples de phrases du type de (79) et (80):
 - (79) Il semble que Pierre travaille
 - (80) Pierre semble travailler

Le nombre des verbes qui apparaissent dans ces deux constructions est très réduit, et pour ces verbes diverses contraintes limitent l'application de la transformation. Le problème est de savoir s'il est légitime d'étendre le champ d'application de cette règle à des verbes qui, comme devoir et pouvoir, n'apparaissent pas dans des structures impersonnelles²⁵.

Ceci présuppose que l'on puisse engendrer ces verbes dans une struc-

- 23. Ceci ne vaut que si l'on considère que l'interprétation Ib de pouvoir n'est qu'un cas particulier de l'interprétation Ic (cf. § 1.1.1.0.). On s'appuie ici sur le fait que, pour toutes les interprétations I, la lecture sémantique de P2 constitue l'argument (ou l'un des arguments) de POUVOIR et DEVOIR. Si on postule un « causatif implicite » marqué comme qualité inhérente du sujet de devoir ou pouvoir, il est alors nécessaire d'ajouter un autre argument pour que la lecture Ib soit possible.
 - 24. La règle d'interprétation pourrait recevoir la formation suivante :

S'ils sont marqués [+ humain], le sujet profond de P2 et le sujet superficiel de P1 peuvent être interprétés comme des arguments des prédicats devoir et pouvoir dans les phrases où ces verbes apparaissent en position de V1.

(D'autres types de règles et de contraintes sont, de plus, nécessaires pour expliquer que les phrases passives contenant *devoir* ne reçoivent pas les interprétations Ia,b/V1 (SN2) (P2): voir, à ce sujet, SUEUR (1977 b)).

Un traitement des verbes modaux de l'anglais à certains égards analogue à celui que nous présentons ici est exposé dans Fisher et Marshall (1969).

25. Il existe, certes, des constructions comme : Il se peut que..., mais se pouvoir ne possède ni les interprétations la, Ib, ni l'interprétation Ic/V1 (SN) (P2) de pouvoir.

ture profonde de type (81), puisque c'est à partir de cette structure que s'applique la règle:

(81) $P_1[\Delta V1 P_2[SN1 X P_2] Y P_1]$

Ruwet (1975) montre que les verbes qui apparaissent dans le cadre syntaxique: II V que P se répartissent en deux groupes. Les uns (comme: advenir, plaire, etc.) sont dérivés d'une structure profonde dans laquelle la phrase P est le sujet de V, les autres (comme: sembler, paraître, etc.) d'une structure profonde dans laquelle la phrase P est l'objet de V (soit la structure (81). Autrement dit, les structures profondes se trouvent justifiées par l'existence de rapports syntaxiques profonds entre V et P— et, en particulier, la validité de la structure (81) est démontrée par le fait que la phrase P2 possède les propriétés des compléments de V1.

Gross (1975) et Ruwet (1975) ont proposé un certain nombre de tests permettant de reconnaître les *compléments* des verbes; or, aucun de ces tests ne permet d'attribuer aux phrases P2 le statut de *compléments* des verbes *devoir* et *pouvoir*²⁶.

On peut, de la même façon, se demander si le rapport entre les phrases P2 et *devoir* et *pouvoir* n'est pas un rapport de sujet à verbe. Dans cette hypothèse, *devoir* et *pouvoir* seraient (comme *plaire* et *advenir*), engendrés dans une structure profonde du type de (82):

(82)
$$P_1[P_2[SN X P_2] V1 P_1]$$

Mais aucun des critères permettant de reconnaître ces sujets profonds proposés par Perlmutter (1970), Kayne (1975) et Ruwet (1975) (et qui montrent que des verbes comme *plaire* ont un sujet profond phrastique) ne permet d'attribuer aux phrases P2 le statut de *sujets* des verbes devoir et pouvoir²⁶.

Postal (1974) propose d'étendre le champ d'application de la règle MONTÉE à de nombreux verbes anglais (au moins une soixantaine, voir la liste p. 292). Pour Postal, la phrase P2 est toujours engendrée en position de sujet profond de P1 — or, il est clair qu'avec la plupart des verbes que cite Postal, la phrase P2 n'a pas les propriétés du sujet qui viennent d'être examinées (ni d'ailleurs les propriétés d'objet de V1). Mais Postal ne se pose pas cette question : son étude est en effet construite à partir de l'hypothèse selon laquelle la structure profonde des phrases est une structure sémantique.

L'extension de l'application de cette règle aux verbes qui n'apparaissent pas en construction impersonnelle (et pour lesquels cette application devient alors obligatoire) est justifiée par des arguments qui sont tous des conséquences du fait que les verbes en question ont la propriété de *Transparence aux Restrictions de Sélection* et que « sémantiquement ces phrases sont comprises d'une manière telle que le SN de la proposition principale et le complèment à l'infinitif forment ensemble une seule « proposition » sémantique » (Postal (1974, p. 33)).

^{26.} Pour le détail de l'argumentation, voir : SUEUR (1975, ch. 5).

Pour Ruwet (1972, 1975), les structures profondes doivent être fondées syntaxiquement. Le statut d'objet ou de sujet de P2 par rapport à V1 en structure profonde doit être justifiée par des propriétés syntaxiques. Or, comme aucune des propriétés qui permettent d'attribuer l'un ou l'autre statut à P2 dans les phrases avec devoir et pouvoir ne se trouve vérifiée, attribuer aux phrases contenant devoir ou pouvoir les structures (81) ou (82), c'est faire une prédiction trop forte quant à la structure syntaxique de ces phrases. C'est d'une certaine façon leur attribuer plus de structure qu'elle n'en ont.

Une alternative à l'analyse présentée au § 2.2. permettant d'éviter les difficultés qui viennent d'être signalées consiste à insérer les verbes devoir et pouvoir en structure profonde à une place qui correspond à leur position superficielle. Dans ce cas, l'ensemble des interprétations (opérateurs de phrase et prédicat à deux places) sont induites de la seule structure de surface à l'aide de règles d'interprétations.

Dans ce cas, il est nécessaire de poser des contraintes et des règles d'interprétation précisant notamment que dans les suites de verbes possibles — et dans les interprétations possibles — les opérateurs de phrase doivent précéder les prédicats à deux (ou trois) places. Si un verbe a été interprété comme prédicat à deux places, il n'est plus possible d'interpréter comme opérateur de phrase un verbe situé à sa droite, Nous ne pouvons développer ici un tel traitement en détail: voir, pour des propositions plus précises, Sueur (1975, pp. 176 et sv.).

2.4. — Dans les deux analyses qui ont été rapidement suggérées ici — et dans la seconde plus encore que dans la première — les structures profondes sont relativement peu abstraites et la composante sémantique acquiert une assez grande autonomie par rapport à la composante syntaxique. Le problème essentiel est alors d'inférer les structures sémantiques à partir des contraintes limitant l'ensemble des suites (superficielles) possibles (voir, à ce sujet, Chomsky 1972 et 1977)²⁷.

Jean-Pierre SUEUR Université d'Orléans

^{27.} Pour une analyse interprétative des divers faits permettant de distinguer les interprétations radicales et épistémiques présentés dans le § 1.2., voir : SUEUR (1976).

RÉFÉRENCES

- BENVENISTE, E., 1975, Problèmes de Linguistique Générale, Gallimard, Paris, 356 p.
- CHOMSKY, N., 1972, Studies on Semantics in generative grammar, Mouton, La Haye, 207 p.; trad. fr., Le Seuil, Paris, 1974.
 - 1977, Réflexions sur le langage, Maspero, Paris, 283 p.
- DUBOIS, J., 1969, Grammaire Structurale du Français: La Phrase et les Transformations, Larousse, Paris, 187 p.
- FISHER, S.D. et B.A. MARSHALL, 1969, The Examination and Abandonment of the Theory of Begin of D.M. Perlmutter ..., M.I.T., Cambridge, Mass., inédit. 49 p.
- GORDON, D., et G. LAKOFF, 1971, Papers from the seventh regional meeting, Chicago Linguistic Society, pp. 63-84; trad. fr.: Langages, 30, pp. 32-55.
- GREVISSE, M., 1969, Le Bon Usage, 9e édit. revue, Duculot, Gembloux, 1223 p.
- GROSS, M., 1975, Méthodes en Syntaxe, Hermann, Paris, 414 p.
- HOFFMANN, T.R., 1966, Past Tense Replacement and the Modal System, Havard Computational Laboratory, Report NSF-17, Cambridge, Mass.; trad. fr.: Langages, 14.
- HORN, L., 1976, On Semantic Properties of Logical Operators in English, distribué par le Linguistics Club de l'Université d'Indiana, Bloomington, Indiana, 241 p.
- HUOT, H., 1974, Le Verbe Devoir, Étude Synchronique et Diachronique, Klincksieck, Paris, 195 p.
- JACKENDOFF, R.S., 1972, Semantic Interpretation in Generative Grammar, The MIT-Press, Cambridge, Mass., 400 p.
- JENKINS, L., 1972, Modality in English Syntax, distribué par le Linguistics Club de l'Université d'Indiana, Bloomington, Indiana, 114 p.
- KAYNE, R.S., 1975, French Syntax, The Transformational Cycle, The MIT-Press, Cambridge, Mass.; trad. fr., Le Seuil, Paris, 1977.
- KRAAK, A., 1968, A Search for the Missing Agents, M.I.T., Cambridge, Mass., inédit
- LAKOFF, G., 1970, Linguistics and Natural Logic, Synthese, 22, pp. 151-271.
- NEWMEYER, J., 1970, The « Root Modal »: can it be Transitive? dans Studies Presented to Robert B. Lees by his Students, Linguistic Research Inc., pp. 189-196.
- PERLMUTTER, D.M., 1970, The Two Verbs « Begin » dans R. Jacobs et P.M. Rosemhaum, eds., 1970, Readings in English Transformational Grammar, The MIT-Press, Cambridge, Mass. 107-119.
- POSTAL, P.M., 1974, On Raising, The MIT-Press, Cambridge, Mass. 447 p.

RUWET N., 1972, Théorie syntaxique et Syntaxe du français, Ed. du Seuil, Paris, 295 p.

1975, Montée du Sujet et Extraposition, Le Français Moderne, 2, pp. 97-134.

SUEUR, J.P., 1975, Étude Sémantique et Syntaxique des Verbes Devoir et Pouvoir : Recherches sur les Modalités en Grammaire, Thése de 3° cycle, Université de Paris X — Nanterre, 392 p.

1976, Adverbes de Modalité et Verbes Modaux épistémiques, intervention au colloque de Linguistique de l'Université de Paris VIII - Vincennes, reproduit dans *Recherches Linguistiques*, n° 5-6, Hiver 1978, pp. 235-272.

1977a, Quantificateurs et Modalités, Langages, 48, pp. 84-99.

1977b, A propos des Restrictions de Sélection: Les Infinitifs Devoir et Pouvoir, *Linguisticae Investigationes*, I, 2, pp. 375-409.